

République Française

Département
-----Date de la convocation
29/11/2021Date d'affichage
29/11/2021**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de REAU****Séance du 6 DÉCEMBRE 2021**

Nombre de membres : 19
 Afférents au Conseil Municipal : 16
 En exercice : 19
 Qui ont pris part à la délibération : 16

L'an deux mil vingt et un et le six décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain AUZET Maire de REAU.

Présents : Mmes DAVID Dominique, HARZOUNE Nathalie, KLECZINSKI Nathalie, LETACHE Angélique, PADUA Elisabeth, PADUA Virginie, PETROPOULOS Muriel, VIMONT Isabelle
 MM. AUZET Alain, BA IDRISSE Farid, BAUDIN Daniel, BONTEMPI Nicolas, ESCARGUEL Joffrey, LEQUERTIER Sébastien, MARTIAL Pierre-Louis, PERREAU Michel

Absent excusé : M. BROUAZIN Loick

Absente : Mme ARZUR Elodie

Représentés : -----

Retardé : M. MARTIAL Laurent (arrivé en séance à 20H20 ne prend pas part au vote)

Mme PADUA a été élue secrétaire de séance

Objet :

**MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU : DEFINITION DES MODALITES
DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**Exposé :

La modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Réau a été prescrite par arrêté municipal n°2021-T068 en date du 2 décembre 2021. Elle a pour objectif l'adaptation des dispositions réglementaires du secteur NI afin de permettre l'aménagement au sein du Parc Résidentiel de Loisirs du Plessis Picard d'emplacements supplémentaires destinés à l'implantation d'habitations légères de loisirs.

La procédure de modification peut être mise en œuvre lorsque :

- Il n'est pas porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) ;
- Il n'est pas prévu de réduction de zone naturelle et forestière (N), agricole (A) ou d'espace boisé classé (EBC) ;
- Il n'est pas prévu de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La modification peut être conduite sous une forme simplifiée à condition de ne pas :

- Majorer de plus de 20% les droits à construire d'une zone ;
- Diminuer les possibilités de construire ;
- Diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le 09/12/2021

ID : 077-217703842-20211206-DEL_2021_044-DE

Dans le cas d'un PLU communal, comme celui de Réau, la modification simplifiée est engagée à l'initiative du Maire et le Conseil Municipal délibère sur les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Il est proposé au Conseil Municipal la mise à disposition selon les modalités suivantes :

- La mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Réau, du **lundi 27 décembre 2021 au vendredi 28 janvier 2022 inclus**, en Mairie. (*l'accès en mairie sera soumis aux règles sanitaires en vigueur*)
- Apposition d'affiches sur les panneaux prévus à cet effet en certains lieux de la commune, à savoir : Mairie, Ecole Municipale, Hameau d'Ourdy, Hameau de Villaroche, Plessis Picard ;
- Insertion dans la presse et sur le site internet de la commune au moins 8 jours avant la mise à disposition ;
- Lors de la mise à disposition du public, il sera donné la possibilité de déposer les observations sur un registre. Le public pourra également formuler ses observations par voie électronique à l'adresse reau.plu@gmail.com.

Le dossier mis à la disposition du public est constitué des éléments suivants, dont la liste est limitativement prévue par le code de l'urbanisme :

- Le projet de modification ;
- L'exposé des motifs ;
- Le cas, échéant, l'avis des personnes publiques associées (PPA)

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibèrera et adoptera le projet de modification éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et observations du public par délibération motivée.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 19 octobre 2009, modifié le 28 juin 2012, révisé le 1^{er} juillet 2013, modifié le 5 septembre 2016, le 12 juin 2017, le 10 septembre 2018, le 13 mai 2019 et le 14 septembre 2020 ;

VU l'arrêté du maire N° ART 2021-T068 du 2 décembre 2021 engageant la modification simplifiée N°3 du PLU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

POUR 15 voix

(*Mmes HARZOUNE Nathalie, KLECZINSKI Nathalie, LETACHE Angélique, PADUA Elisabeth, PADUA Virginie, PETROPOULOS Muriel, VIMONT Isabelle*
MM. AUZET Alain, BA IDRISSE Farid, BAUDIN Daniel, BONTEMPI Nicolas,
ESCARGUEL Joffrey, LEQUERTIER Sébastien, MARTIAL Pierre-Louis, PERREAU Michel)

CONTRE 00 voix

ABSTENTION..... 01 voix (Mme DAVID Dominique)

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le 09/12/2021

ID : 077-217703842-20211206-DEL_2021_044-DE

DECIDE de mettre à disposition pendant une durée de un mois, du **lundi 27 décembre 2021 au vendredi 28 janvier 2022 inclus**, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Réau aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

PRECISE que le dossier comprend :

- Le projet de modification ;
- L'exposé des motifs ;
- Le cas, échéant, l'avis des personnes publiques associées (PPA).

DIT qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera :

- publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département ;
- affiché aux points habituels sur la commune de Réau (Mairie, Ecole Municipale, Hameau d'Ourdy, Hameau de Villaroche, Plessis Picard) ;
- inséré sur le site internet de la commune.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché et inséré sur le site internet dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

PRECISE qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

RAPPELLE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
En Mairie le 6 décembre 2021

Le Maire
Alain AUZET



Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture de
Seine et Marne le 07/12/2021
Publication et notification
du 07/12/2021

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le 09/12/2021
ID : 077-217703842-20211206-DEL_2021_044-DE

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le 09/12/2021

ID : 077-217703842-20211206-DEL_2021_044-DE